



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Société VON ROLL ISOLA France

à

DELLE

ARRETE n° 2015 0707 - 0004

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.514-5 et R. 512-39-1 ;
- l'annexe de l'article R. 511-9 dudit code, portant nomenclature des Installations Classées ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et en particulier le III de son article 58 ;
- l'arrêté préfectoral n° 1422 du 21 juin 1993 portant autorisation d'exploitation des installations classées dans l'enceinte de l'établissement de la société UDD-FIM Isolant située au 27 faubourg de Belfort sur la commune de DELLE ;
- le récépissé de changement d'exploitant en date du 27 novembre 2001 autorisant la société Isola Composite France à reprendre les activités de la société UDD-FIM Isolant ;

La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



- le récépissé de changement d'exploitant en date du 24 février 2005 autorisant la société VON ROLL ISOLA France à reprendre les activités de la société Isola Composite France ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 200508041283 du 4 août 2005 délivré à la société VON ROLL ISOLA France ;
- le récépissé de déclaration délivré en date du 9 janvier 2014 à la société VON ROLL ISOLA France pour l'exploitation sur son site du 27 faubourg de Belfort à DELLE centre de tir classé sous la rubrique n° 1310-2 ;
- le rapport d'inspection du 22 mai 2015 relatant notamment le non-respect des prescriptions du II de l'article R. 512-39-1 lors de la cessation définitive d'activité des dépôts aériens de liquides inflammables « 26/2 » et « 51 » et le non respect de la prescription du III de l'article 58 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié susvisé ;
- le courrier du 22 mai 2015 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre ;
- les observations de l'exploitant transmises par courrier daté du 8 juin 2015;
- l'avis et les propositions de l'inspection des Installations Classées en date du 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT :

- que lors de la visite en date du 14 avril 2014 l'inspection de l'environnement a constaté que d'une part l'exploitant n'a toujours pas, depuis la cessation définitive en 2013 des activités de stockage de liquides inflammables des repères 26/2 et 51, remis la partie concernée du site dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code susvisé (les cuves de liquides inflammables 1 déjà vides lors de l'inspection précédente étaient toujours sur le site sans avoir fait l'objet d'un dégazage et d'un inertage, et aucun diagnostic de sols n'a été effectué malgré les souillures observées), et d'autre part que la société VON ROLL ISOLA France n'a pas fait faire, ni en 2013 ni en 2014, la réalisation de mesures de COV sur tous les points de surveillance par un organisme agréé ;
- que ces constats constituent un manquement d'une part aux dispositions du III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, et d'autre part au III de l'article 58 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié susvisé ;
- que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société VON ROLL ISOLA France de respecter les prescriptions susvisées, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code précité ;
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure la société VON ROLL ISOLA France de régulariser sa situation administrative ;
- qu'il est acceptable uniquement que seul le délai de réalisation du diagnostic de pollution de la zone concernée par les anciennes soutes de ces repères 26/2 et 51 soit étendu à 18 mois ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La Société VON ROLL ISOLA France est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de DELLE, 27 Faubourg de Belfort, de satisfaire aux prescriptions du III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, et d'autre part au III de l'article 58 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié susvisé. A cet effet, elle devra :

1. dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, faire procéder par des professionnels au dégazage et à l'inertage de toutes les cuves non exploitées encore présentes dans les soutes des repères 26/2 et 51 du site de DELLE, et transmettre à l'inspection des installations classées les certificats de dégazage et d'inertage de toutes ces cuves ;
2. avant le 30 novembre 2015 faire réaliser des mesures de COV sur tous les points de surveillance par un organisme agréé. Les résultats de ces mesures seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant leur réception, accompagnés, le cas échéant, de commentaires sur les causes et dépassements ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées ;
3. dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté, faire effectuer par un bureau d'étude spécialisé un diagnostic de pollution de la zone concernée par les anciennes soutes de ces repères 26/2 et 51 dans le cadre de la surveillance des effets sur leur environnement des installations mises à l'arrêt. Le diagnostic sera transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant sa réception avec, le cas échéant, l'échéancier des actions envisagées.

ARTICLE 2 -

Si au terme des délais fixés à l'article premier, la Société VON ROLL ISOLA France n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L.171-7 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié à la Société VON ROLL ISOLA France – 27 faubourg de Belfort – 90100 DELLE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de DELLE.

ARTICLE 5 –

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ainsi que le Maire de DELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de DELLE,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

A Belfort, le 3 JUIL. 2015
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Richard-Daniel BOISSON